

Commune de VAILHAUQUES

Membres en exercice : 23

Représentés : 8

Absents : 0

Membres présents : 15

Votants : 23

Pour : 18

Abstentions : 5

DELIBERATION

03 MARS 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur AL MALLAK, Maire.

Date de la convocation : 18 février 2025

Secrétaire de séance : BERNARD Frédéric

Présents : Mesdames et Messieurs AL MALLAK Hussam, BARA Kamel, BERNARD Frédéric, CAZALS Philippe, GORBATOFF Emmanuelle, GUEDDARI Ahmed, LAFFORGUE Gérard, LAPORTE Anne, LAYALLE Sophie, LOUBET Jean-Louis, PELAEZ Antoine, RIGAUX Christine, RUIZ Sylvain, SAINT-PIERRE Claude, SAUVAGNAC Laurent

Procurations : AZEMAR Vincent à SAUVAGNAC Laurent, GASTAL Nathalie à GUEDDARI Ahmed, MOUYSET Zoubida à LAPORTE Anne, OLIVE Cécile à SAINT-PIERRE Claude, SANCHEZ Jean-François à LAYALLE Sophie, SERRANO Christel à LAFFORGUE Gérard, WAGNER Ban à AL MALLAK Hussam, ZERRAD Nacera à RIGAUX Christine,

DELIBERATION : 2025-03-03-10

OBJET : DEMISSION DE L'ADJOINTE N°2 « ECOLOGIE » - ELECTION D'UN(E) NOUVEL(LE) ADJOINT(E)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre en date du 18/02/2025 Madame Cécile OLIVE a présenté sa démission de son poste de deuxième adjointe, mais souhaite continuer à siéger au conseil municipal.

Cette démission a été acceptée en date du 27/02/2025 par le Préfet de l'Hérault

Vu la délibération en date du 03/07/2020 qui fixe à 6 le nombre d'adjoints au maire de la commune,

Vu la vacance d'un poste d'adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-4,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-7-2 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint sera de même sexe que le démissionnaire et occupera le même rang que l'élue démissionnaire

Le vote se déroulera au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire

- demande à l'assemblée si elle valide que le nouvel adjoint soit de même sexe que le démissionnaire et occupe le même rang que l'élue démissionnaire
- demande au Conseil Municipal s'il y a des candidatures

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- Valide que le nouvel adjoint soit de même sexe que le démissionnaire et occupe le même rang que l'élue démissionnaire
- Madame Claude SAINT PIERRE est candidate

- 1er tour de scrutin :
 - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 5
 - Nombre de votants : 18
 - Nombre de suffrages blancs : 0
 - Nombre de suffrages nuls : 0
 - Nombre de suffrages exprimés : 18
 - Majorité absolue : 10
-
- Dit que Madame Claude SAINT PIERRE est nommée au poste de 2ème adjointe avec 18 voix

Ainsi délibéré, les jour, mois, an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hussam AL MALLAK

Le secrétaire de séance,
Frédéric BERNARD




Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site internet de la commune : **11 MARS 2025**

Déposé en préfecture le :

Le Maire,